

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er mai 2025

---

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS TOUT AU LONG DE LA VIE - (N° 1229)

Rejeté

N° AS31

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi sur la formation aux gestes de premiers secours dans les classes d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer un suivi effectif et rapide de l'application de la loi en milieu scolaire. Le rapport permettra d'évaluer le déploiement réel des formations aux gestes de premiers secours, en mesurant notamment le taux de couverture, les moyens mobilisés, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les premiers effets observables en termes de sensibilisation et de réactivité des élèves.

Ce retour d'expérience constituera un outil précieux pour le législateur, afin d'ajuster ou renforcer les dispositifs prévus, et garantir que l'objectif d'une génération formée soit pleinement atteint.